

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 21 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- LAURENT Anne-Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN a donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLORIOT, excusée.

Monsieur Bernard PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusé.

Madame Mireille GANIEZ.

Monsieur Pierre-Jean FREBY.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

**SECRETAIRE** : Madame Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 14 novembre 2013.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 octobre 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Frais de fonctionnement des Ecoles de Monthureux : année scolaire 2013/2014.
- 2) Vente de parcelles communales.
- 3) S.M.D.A.N.C : adhésions/retraits de collectivités
- 4) Plan de prévention des risques "inondations" : demande d'avis.
- 5) Acquisition du radar pédagogique : demande de subvention au titre des amendes de police.
- 6) Agence Technique Départementale : adhésion.
- 7) Finances communales : modifications budgétaires.
- 8) Finances communales : tarifs de location du site d'aspersion des bois.
- 9) Délégations au Maire : rapport.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses.

Questions diverses.

**2013-11-21-1- Frais de fonctionnement des Ecoles de Monthureux : année scolaire 2013/2014.**

Monsieur le Maire donne lecture des frais de fonctionnement pour l'année 2013/2014 et fait remarquer l'augmentation de ces frais due à la baisse des effectifs, d'une part, et à la nouvelle convention de mise à disposition du service de l'accueil périscolaire signée récemment avec la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, d'autre part.

En effet, les charges de fonctionnement facturées à la Communauté de Communes, et qui viennent en déduction des frais de fonctionnement des écoles, sont calculées désormais en fonction de la surface des locaux utilisés, ce qui a réduit nettement le montant de ces charges.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, précise qu'il faudrait également valoriser les heures des adjoints techniques, autant en ce qui concerne l'entretien des espaces verts des écoles que pour les travaux effectués dans les bâtiments (environ 3 semaines à deux agents).

Ces charges seront valorisées pour les frais de fonctionnement 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

\* ECOLE MATERNELLE- ECOLE PRIMAIRE 770,83 Euros par élève

- ✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

| COMMUNES  | Effectifs | Coût/élève | Montant           |
|---|-----------|------------|-------------------|
| Monthureux sur Saône                            | 62        | 770,83 €   | 47 791,53 €       |
| Saint Julien                                    | 4         | 770,83 €   | 3 083,32 €        |
| Claudon   | 8         | 770,83 €   | 6 166,64 €        |
| Fignévelle                                      | 1         | 770,83 €   | 770,83 €          |
| Regnévelle                                      | 6         | 770,83 €   | 4 624,98 €        |
| Godoncourt                                      | 4         | 770,83 €   | 3 083,32 €        |
| Tignécourt                                      | 1         | 770,83 €   | 770,83 €          |
| Comcom des Marches de Lorraine                  | 2         | 770,83 €   | 1 541,66 €        |
| Synd. Scol. Interco. Bleurville/ Nonville (RPI) | 1         | 770,83 €   | 770,83 €          |
| Ameuvelle                                       | 4         | 770,83 €   | 3 083,32 €        |
| Martinville                                     | 1         | 770,83€    | 770,83€           |
|   |           |            |                   |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>94</b> |            | <b>72 458,09€</b> |

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recette aux communes.

### 2013-11-21-2- Vente de parcelles communales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Raymond ARNAUD qui souhaite acquérir une surface de 45 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section AC numéro 266, mitoyenne de sa maison d'habitation.

Une estimation de la valeur vénale de cette parcelle a été demandée au service des domaines.

La Direction Générale des Finances publiques estime cette emprise sur une base de 3€ le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire présente aux élus le plan de la section concernée et fait l'historique des acquisitions successives réalisées par la commune afin d'aménager la rue des Terres Rouges.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de céder une largeur de 1,50m sur les 5m existants afin de laisser une surface communale suffisante et permettre un stationnement à cet endroit pour les habitants de cette rue.

Certains élus pensent qu'une largeur de 1 m 50 n'est pas suffisante pour éviter les nuisances d'un parking devant une maison d'habitation, surtout en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Monsieur Raynald MAGNIEN (en tant que riverain) et son pouvoir (Monsieur Bernard PIERRE), 1 contre : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN :

- **ACCEPTÉ** le principe de la vente à Monsieur Raymond ARNAUD d'une parcelle de terrain d'une surface de 45 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°266, telle qu'elle sera numérotée par les services du Cadastre, pour la somme de 3€ le m<sup>2</sup> (Trois euros le mètre carré).
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur Raymond ARNAUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney.

### 2013-11-21-3- S.M.D.A.N.C : adhésions/retraits de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

#### 1) les demandes d'adhésion des communes de :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Goncourt- Hareville les Chanteurs- Bazoilles sur Meuse.
- Igney- 1 194 habitants- canton de Chatel sur Moselle.
- Darnieulles- 1 502 habitants- canton de Epinal Ouest.
- Deinvillers- 66 habitants- canton de Rambervillers.
- Chatenois- 1 812 habitants- canton de Chatenois.

#### 2) Les demandes de retrait des communes de :

- Esley : la commune sera desservie entièrement par l'assainissement collectif.
- Bazoilles sur Meuse : la commune a transféré sa compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Goncourt- Hareville les Chanteurs- Bazoilles sur Meuse, qui a demandé lui-même son adhésion au SMDANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion et de retrait des communes précitées.

**2013-11-21-4- Plan de prévention des risques "inondations" : demande d'avis.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires a fait parvenir le dossier du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la rivière «la Saône» qui, dans le cadre de la procédure de son approbation, requiert l'avis du Conseil Municipal.

L'enquête publique réglementaire inscrite dans la procédure du PPRi pour la Saône se mettra en place à l'issue de cet avis.

Le Conseil Municipal a été avisé que ce dossier était consultable au secrétariat de mairie.

Il comprend :

- Un règlement.
- Une note de présentation.
- Le plan de zonage du PPRi.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable concernant le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la rivière «la Saône».

**2013-11-21-5- Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre des amendes de police.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 17 octobre dernier, Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, a informé l'Assemblée qu'une subvention de l'ordre de 26% du montant H.T, pourrait être perçue au titre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

Pour mémoire, le coût du radar pédagogique est de 4 170,00€ H.T (4 987,32€ T.T.C).

L'assemblée doit solliciter du Conseil Général des Vosges une aide financière au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au principe d'installer un radar pédagogique sur la commune.
- **SOLLICITE** du Conseil Général des Vosges une aide financière au titre des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

**Dépenses.**

|                                    |     |                |
|------------------------------------|-----|----------------|
| Acquisition d'un radar pédagogique | H.T | 4 170,00€      |
| T.V.A                              |     | <u>817,32€</u> |
| Total T.T.C                        |     | 4 987,32€      |

**Recettes.**

|  |                  |
|--|------------------|
| Subvention du Conseil Général- Amendes de Police | 1 035,00€        |
| Récupération de la T.V.A                         | 817,32€          |
| Part communale                                   | <u>3 135,00€</u> |
| Total  | 4 987,32€        |

**2013-11-21-6- Agence Technique Départementale : adhésion.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'Objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, d'un montant de 0,60€ par habitant en ce qui concerne les communes; le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'Agence Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale.

**2013-11-21-7- Finances communales : modifications budgétaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET GENERAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <u>Désignation</u>                    | <b>DEPENSES</b>              |                                | <b>RECETTES</b>              |                                |
|---------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
|                                       | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> |
| 61522- Entretien de bâtiment          | 6 600,00 €                   |                                |                              |                                |
| 61523- Réfection voie d'accès Merrain |                              | 6 600,00 €                     |                              |                                |
| 022- Dépenses imprévues               | 1,00 €                       |                                |                              |                                |
| 73923- Reversement FNGIR              |                              | 1,00 €                         |                              |                                |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>6 601,00 €</b>            | <b>6 601,00 €</b>              |                              |                                |

**BUDGET GENERAL**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <u>Désignation</u>   | <b>DEPENSES</b>              |                                | <b>RECETTES</b>              |                                |
|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
|  | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> |
| 2158-Matériel et outillage-Opération 129-Matériel            |                              | 10 200,00 €                    |                              |                                |
| 21318-Travaux de bâtiment-Op° 113- Eglise                    |                              | 200,00 €                       |                              |                                |
| 2041582-Subv° d'équip. versées au SMDEV- op° 176 Lotissement | 10 400,00 €                  |                                |                              |                                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>10 400,00 €</b>           | <b>10 400,00 €</b>             |                              |                                |

**BUDGET ANNEXE FORET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <u>Désignation</u>                              | <b>DEPENSES</b>              |                                | <b>RECETTES</b>              |                                |
|---|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
|   | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> |
| 022- Dépenses imprévues                         | 2 000,00 €                   |                                |                              |                                |
| 60633- Fournitures de voirie (achat de rigoles) |                              | 2 000,00 €                     |                              |                                |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>2 000,00 €</b>            | <b>2 000,00 €</b>              |                              |                                |

**2013-11-21-8- Finances communales : tarifs de location du site d'aspersion des bois.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, qui informe le Conseil Municipal des difficultés pour équilibrer le résultat d'exploitation du budget annexe site d'aspersion des bois.

Le déficit prévisionnel pour l'année 2013 est de 755€ et de 4 000€ pour l'année 2014.

La société Merrain International a été avertie que, si ce budget annexe était déficitaire, la commune envisagerait la fermeture du site.

Monsieur Sylvain FLORIOT indique que la commission compétente a proposé une augmentation de 5% des tarifs de location du site afin de couvrir au minimum l'augmentation annoncée des tarifs de l'électricité.

Un débat s'instaure : le Conseil Municipal propose une augmentation de 10% des tarifs afin d'équilibrer au mieux la section de fonctionnement.

En effet, il s'agit d'un service à caractère commercial dont le budget doit être équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'augmenter de 10% les tarifs du site d'aspersion des bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **FIXE** les tarifs comme suit :
  - 1) De 1 à 150 mètres linéaires : 1,96 € le m3 H.T.
  - 2) De 151 à 300 mètres linéaires : 1,36 € le m3 H.T.
  - 3) De 301 à 400 mètres linéaires : 1,10 € le m3 H.T.
  - 4) Si les grumes sont entreposées en 2<sup>ème</sup> ligne : 1,10 € le m3 H.T dès le 1<sup>er</sup> m3.

#### **2013-11-21-9-Délégations au Maire : rapport.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Droits de préemption-décision de ne pas préempter**

D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 269- 115 Rue du Couvent -bâti -Superficie totale : 358 m2. Prix:1 500,00€. Frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur.

#### **Informations diverses.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé aux élus par l'ensemble du personnel communal qui remercie l'Assemblée pour la participation de 5€ accordée à chaque agent, concernant la prévoyance "maintien de salaire".

Monsieur Sylvain FLORIOT informe les élus que les membres de l'association "la Batterie Fanfare l'Espérance" ont suggéré de vendre des anciens instruments de musique, le résultat de la vente allant à l'association.

Ces instruments ne sont pas inscrits à l'actif communal, l'Assemblée donne son accord de principe.

Monsieur FLORIOT souhaite la participation d'élus afin d'organiser au mieux le déroulement de la soirée de la Saint Nicolas, le dimanche 08 décembre 2013.

Madame Anne-Françoise LAURENT précise que les manifestations organisées à l'occasion du Téléthon , se dérouleront du 06 au 08 décembre prochain.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux d'enrobé sur la totalité du parking situé en face de la mairie n'étaient pas prévus dans le marché d'origine passé entre l'entreprise et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, mais uniquement sur les places nouvellement créées.

Ces travaux sont reportés en 2014, une nouvelle demande de subvention sera effectuée par la Communauté de Communes.

La commune achètera le parking à l'issue de ces travaux.

#### Questions diverses.

De Monsieur Pierre SOUHAIT : Il y a un fort écoulement d'eau à trois ou quatre endroits différents sur la route de la Dheule, depuis les coteaux de la Vignotte, ce qui entraîne une forte dégradation de cette route : une rigole sera posée au bas du chemin dit "Du Bacot".

#### Questions du public :

Monsieur Bernard MORNARD signale que le camion de ramassage de lait effectue le transfert du lait dans la citerne entreposée sur la déviation de la Perche (ancienne route départementale), transfert d'une durée de  $\frac{3}{4}$  d'heure environ par jour.

Cette manœuvre gêne considérablement la circulation sur cette voie.

Monsieur MORNARD suggère que la commune adresse un courrier à la direction de la fromagerie de Bulgnéville afin de signaler que le chauffeur effectue son transfert sur le parking prévu pour les poids lourds, en face du collège.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 22h30.